



Gaillard Bertrand, Sudan Stéphane

Revalorisation des revenus des proches aidants – modification de la défiscalisation des revenus des proches aidants

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 10.09.21

Transmission au CE : *10.09.21

Dépôt et développement

Dans le canton, toutes les études démographiques démontrent que le vieillissement de la population est un fait avéré et que nous devons dès maintenant prévoir les conséquences et l'impact de celui-ci dans nos différentes structures d'accueil et de prise en charge cantonales.

Dans les districts se mettent en place différentes mesures afin de pallier les manques probables de places en EMS dans un futur proche. Des constructions, des mises en réseau sont projetées pour tenter de répondre aux besoins inévitables de notre population. En effet, une étude démontre que le nombre de lits en EMS augmenterait de 2604 en 2020 à 4760 en 2040.

Ces solutions envisagées sont nécessaires et coûteuses. Elles ne devraient toutefois pas cacher le fait qu'il existe d'autres pistes à exploiter afin d'éviter une explosion du nombre de lits en EMS et de leur coût (de 129 à 429 par jour selon les cas). L'une d'entre elles est le principe des proches aidants.

Cette alternative à la rentrée prématurée de nos aînés dans une structure d'accueil a de nombreux avantages. Sans oublier l'intérêt économique et financier de cette solution, il faut mettre en exergue le fait que le senior peut plus longtemps profiter d'un environnement chaleureux auprès des siens (et poursuivre son parcours de vie avec une certaine autonomie et liberté).

Le canton a été un pionnier dans l'attribution de défraiement aux proches aidants en 1990 en fixant une rétribution jusqu'à un maximum de 25 francs par jour, ce montant pouvant être adapté au coût de la vie. Nous pouvons donc nous en féliciter.

Toutefois, il est important que cette responsabilité soit encouragée par une solution financière acceptable. Davantage d'individus se porteront alors volontaires à endosser ce rôle de personnes assistant nos aînés tout en leur offrant un confort de vie mérité.

A l'instar d'autres fonctions d'utilité publique reconnues dans la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), par exemple les sapeurs-pompiers, cet accompagnement, déterminant pour le développement contrôlé de nos institutions d'accueil cantonales dans les années à venir, doit être soutenu par le canton de manière tangible et responsable.

Le proche aidant et sa reconnaissance par l'Etat sera sans doute, dans les prochaines années, une solution clé au vieillissement de notre population cantonale.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Visée de la motion

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'augmenter, dans une fourchette de 35 à 50 francs, le montant alloué par jour aux proches aidants pour, d'une part, tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et, d'autre part, reconnaître l'importance de ce service à la communauté. La défiscalisation de cette augmentation devra en outre être adaptée et être complète, comme c'est le cas actuellement.

Ces deux mesures favoriseront ainsi une entrée plus tardive de nos aînés dans un EMS. Ils pourront alors profiter d'un environnement chaleureux. Ils contribueront également à éviter une explosion de l'augmentation des lits dans nos structures cantonales.

—